



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation : 08 octobre 2020

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Christian DUPON.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité à l'exception de deux remarques concernant la désignation des membres au sein de l'association Aladin et la désignation des membres au sein du COS pour lesquels il n'y a pas eu de vote.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à l'élection de Madame Nadine BELLUROT en tant que sénatrice de l'Indre et à sa démission, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu doit être installé au sein du conseil municipal. Ce candidat est donc Monsieur Dominique PLAT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

L'an deux mil vingt, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Christian DUPON, Baptiste BRETON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Dominique PLAT, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Excusées avant donné pouvoir : Maryvonne POUX donne pouvoir à Erika JOLLY, Marie-Christine GUILLEMOT donne pouvoir à Yves GUESNARD.

Absente : Anaïs CHAMPEIX

Intervention demandée par les élus de la liste minoritaire qui soulignent leur stupéfaction quant à la candidature de Madame Nadine BELLUROT aux élections sénatoriales quelques mois après son élection en tant que Maire de Reuilly.

Monsieur Jacques BRAGUY, le doyen d'âge des membres du conseil, a pris ensuite la présidence et a nommé deux assesseurs : Erika JOLLY et Sandrine PAIN.

➤ DCM20201210 002- ELECTION DU MAIRE

Le Président donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu

Yves GUESNARD 14

Sandrine PAIN 4

Monsieur Yves GUESNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ DCM20201210 003- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au nombre d'adjoints, fixe le nombre maximum à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Il fixe à quatre le nombre d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE à quatre le nombre d'adjoints.**

➤ DCM20201210 004- ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage (art. L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret et le bulletin doit être écrit sur papier blanc.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes.

Il est procédé au vote et le Maire, après proclamation des résultats, installe immédiatement les adjoints élus.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	
et au regard de l'art.L2122-7-2 du CGCT	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14

Majorité absolue 10

Ont obtenu **Michel BRISSET (1^{er} adjoint), Marie-Christine GUILLEMOT (2^{ème} adjointe)**

Christian DUPON (3^{ème} adjoint), Erika JOLLY (4^{ème} adjointe) 14

Mesdames et Messieurs BRISSET, GUILLEMOT, DUPON et JOLLY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes et ont été immédiatement installés.

⇒ DCM20201210 005- FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller ayant reçu délégation donnent lieu au versement d'indemnités, dans la limite des taux maxima, selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Celles-ci s'expriment en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction, à l'exception de l'indemnité du Maire qui est de droit (art. L2123-20-1 du CGCT), comme suit :

- indemnité du 1er adjoint 19,8 % de l'indice 1027
- indemnité des adjoints suivants 11,57 % de l'indice 1027

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- **FIXE le taux des indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus.**

⇒ DCM20201210 006- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter l'administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, certaines attributions, énumérées en annexe.

L'opposition déclare qu'elle vote contre en raison du montant jugé excessif des emprunts pouvant être contractés par le Maire.

Monsieur Michel BRISSET est désigné comme suppléant pour intervenir en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Après délibération par 14 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal

- **DELEGUE au Maire les attributions définies par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérées en annexe**

⇒ DCM20201210 007- ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'offres est un organe qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics. Elle est composée du maire ou son représentant, membre de droit et Président, et de trois conseillers élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ils sont élus au scrutin secret.

Le Maire propose une liste de 3 titulaires (Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON) et de 3 suppléants (Baptiste BRETON, Erika JOLLY, Carole BAPTISTA DE HORTA),

demande s'il y a d'autres candidats qui sont 3 titulaires (Sandrine PAIN, David GROLLEAU, Marine COUSSET) et 1 suppléant (José Manuel CARVALHO),

puis il est procédé au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les représentants à la Commission d'Appel d'Offres comme suit selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Titulaires de la majorité : Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT

Supplément de la majorité : Baptiste BRETON, Erika JOLLY

Titulaire de l'opposition : Sandrine PAIN

Supplément de l'opposition : José Manuel CARVALHO

⇒ DCM20201210 008 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison avec les institutions telles que la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, les associations, etc...

Il est dirigé par un conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Il est composé de neuf membres : le maire, président, et 8 membres dont 4 conseillers municipaux et 4 membres issus d'associations nommés par le Maire.

Le Maire propose une liste et procède au vote.

Le Maire (de droit), Marie-Christine Guillemot (Adjointe aux affaires sociales), Erika Jolly (Adjointe aux affaires scolaires), Carole Baptista de Horta (conseillère municipale), Marine Cousset (conseillère municipale), Marie-Noëlle Gouguet (Association Entr'Aide – aide aux devoirs et petits bricolages), Monique Pornet (Association Aladin, portage de repas), Nicole Buchon (banque alimentaire), Nicole Boniface (Secours catholique).

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DESIGNE les délégués comme indiqué ci-dessus.**

⇒ DCM20201210 009 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES ET INTERCOMMUNAUX

Afin de représenter la municipalité aux divers syndicats mixtes et intercommunaux et conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de désigner les délégués aux instances suivantes, à la majorité absolue :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :

4 Titulaires : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Baptiste BRETON, Marine COUSSET

Après vote, par 18 voix pour, le conseil municipal,

- **DESIGNE les délégués comme indiqué ci-dessus.**

Syndicat Départemental des transports scolaires :

1 Titulaire : Marie-Christine GUILLEMOT

1 Supplément : Erika JOLLY

Après vote, par 18 voix pour, le conseil municipal,

- **DESIGNE les délégués comme indiqué ci-dessus.**

Syndicat Mixte des transports scolaires du secteur d'Issoudun :

2 Titulaires : Marie-Christine GUILLEMOT, Erika JOLLY

2 Suppléants : Carole BAPTISTA de HORTA, David GROLLEAU

Après vote, par 18 voix pour, le conseil municipal,

- **DESIGNE les délégués comme indiqué ci-dessus.**

Syndicat départemental de gestion de l'assainissement autonome :

1 Titulaire : Yves GUESNARD

1 Suppléant : Michel BRISSET

Après vote par 18 voix pour, le conseil municipal,

- **DESIGNE les délégués comme indiqué ci-dessus.**

Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Indre :

1 Titulaire : Yves GUESNARD

1 Suppléant : Michel BRISSET

Après vote, par 18 voix pour, le conseil municipal,

- **DESIGNE les délégués comme indiqué ci-dessus**

⇒ DCM20201210 010 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALADIN

Association de type loi 1901, l'Association de Liaison des Aides à Domicile, dont le siège social est à Sainte-Lizaigne, est en charge du service de portage des repas à domicile dans 11 communes du secteur d'Issoudun.

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil les membres suivants :

3 membres : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, David GROLLEAU

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE la désignation des membres au sein de l'Association ALADIN comme indiqué ci-dessus.**

⇒ DCM20201210 011 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS)

Association de type loi 1901, le COS est géré par un Conseil d'Administration où siègent des membres du Conseil Municipal.

Le Maire (membre de droit) soumet à l'approbation du conseil les délégués suivants :

4 membres : Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Sandrine PAIN, Carole Baptista de Horta

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE la désignation des membres au sein du comité des œuvres sociales comme indiqué ci-dessus.**

⇒ DCM20201210 012 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Les membres de la commission de contrôle sont proposés par le conseil municipal et désignés par arrêté préfectoral. La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, répartis comme suit :

- 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 autres conseillers titulaires et 2 autres conseillers suppléants appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil les membres suivants :

Titulaires : Lucie Vannier, Jacques Braguy, Jean-Jacques Onfray

Suppléants : Nicole Boniface, Pierre Lebhar, Dominique Plat

Les conseillers de la liste minoritaire proposés à l'approbation du conseil sont les suivants :

Titulaires : Sandrine Pain, Marine Cousset

Suppléants : David Grolleau, José-Manuel Carvalho

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale comme indiqué ci-dessus.**

⇒ DCM20201210 013 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est mobilisé sur des missions de défense civile et notamment sur les questions de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié pour la Défense.

Le maire soumet à l'approbation du conseil Erika JOLLY.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE la désignation du correspondant défense comme indiqué ci-dessus.**

Questions diverses

Quelle est l'organisation des services de la commune au vu de la crise sanitaire qui engendre une surcharge	Aucun recrutement n'est envisagé. La crise sanitaire du COVID alourdit considérablement le budget de la commune, affecte les ressources. La collectivité doit composer avec une réduction de la CVAE, des
---	---

de travail sur l'entretien des écoles ? Un recrutement est-il envisagé ?	surcoûts dus à l'hygiénisation des boues,... la solution au problème posé sera recherchée dans une adaptation de l'organisation du travail des ATSEM à l'égard des besoins des enseignants et au regard de leur définition d'emploi.
Une grosse flaqué d'eau est signalée devant la grille de l'école élémentaire.	Des dispositions et des travaux pour assurer la sécurité sont mis en œuvre pour remédier à ce problème

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 15 octobre 2020.

Le Maire, Yves GUESNARD

